

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 25	
Date de la Convocation : 1 ^{er} septembre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.
Procuration : ISSALY Jean-Pierre (Procuration à MARTY Maurice), DELTORT Anne-Marie (Procuration à GLADIN Nathalie)
Absent excusé : RUFIE Bertin
Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

**Délibération n° 2026- 84 - Domaine et patrimoine
Convention de gestion locative avec Aveyron Habitat**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier rue de la muraille à Rignac comprenant des locaux administratifs et un logement T4 à usage locatif.

Depuis le 1er novembre 2011 la gestion locative du logement T4 a été confié à Aveyron Habitat. La convention de gestion actuellement en vigueur arrivant à son terme le 31 octobre 2026, il y aurait lieu de la renouveler. Monsieur le Président présente le projet de la nouvelle convention avec Aveyron Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de gestion à intervenir avec Aveyron Habitat pour le logement locatif.
- Autorise M. le Président, à signer cette convention ainsi que tout document, acte ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente convention prendra effet à compter du 1er novembre 2026.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 14/09/2026
- publication en date du : 14/09/2026